

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mai 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est rassemblé à l'espace Charles Aznavour, Avenue Paul Vaillant Couturier à Arnouville, sous la présidence de Monsieur Yves SATTler, Doyen d'âge en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-38

Objet : Composition du bureau : détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau le cas échéant

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (45)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEI, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. QUINQUEMPOIS), ROLDAO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL

MM. BONNET, BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DUNOGUIES, GABILLET, GENIES, ISSAC, KONATE, LOZANO (supplée M. PAMART), MALLARD, MAQUIN, MARSEILLE, MELLA, MOUGEOT (supplée M. KARADAG), PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTler, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes DRUOT-RIOT, GAUTHE (supplée Mme OKONSKI), MOSOLO, PREHOUBERT, SCALZOLARO, MM. BATTAGLIA, BELTRAME, BOURDIN, FELLOUS, GOMES, MAURAY, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mme BRETENOUX,
MM. CORINTHE, DIARRA, ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. MARION (Pouvoir donné à M. GENIES).

CA PLAINE VALLEE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes LHOTTE,
MM. DOBBELS, DOMETZ, JABUT, JOURNAUX, LUNAZZI.

CA PLAINE VALLEE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5711-I, L. 5211-IO,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-022 du 11 mars 2025,

Vu les statuts du Sigidurs tels qu'adoptés par l'arrêté susvisé.

Contexte

Le Sigidurs est un syndicat mixte fermé relevant des dispositions de l'article L. 5711-I du CGCT, composé des trois EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ;
- Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) ;
- Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF).

Selon le code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes fermés doivent appliquer les règles communes aux EPCI et aux syndicats de communes concernant la composition de leur bureau.

L'article L. 5211-IO du CGCT prévoit que le bureau est composé du président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, conformément à l'article L. 5211-IO du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5721-8, le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, porter le nombre de Vice-Présidents à un maximum de 30 % de son effectif, sans que ce nombre puisse excéder quinze.

En leur qualité de membres de l'exécutif, les vice-présidents, élus dans les conditions prévues par les articles L. 2121-21 et L. 2122-7 du CGCT, rendus applicables par renvoi de l'article L. 5711-I, ont vocation à siéger de droit au sein du bureau du Syndicat.

Avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le comité syndical doit donc décider du nombre total de membres du bureau et du nombre de Vice-Présidents.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

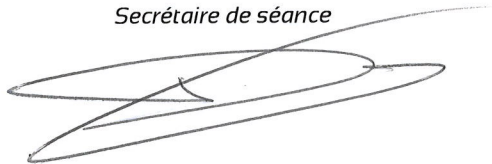
- **FIXE** le nombre total des membres du Bureau syndical du Sigidurs à 12 ;
- **FIXE** le nombre de Vice-Présidents à 11 dans le respect des dispositions légales et statutaires ;
- **PRECISE** qu'il a été procédé, lors de la séance, à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau conformément aux règles applicables.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Cyril DIARRA,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 05/06/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 05/06/26)